

DÉPARTEMENT de la
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
de MURET

CANTON de PORTET/GARONNE

COMMUNE de VILLATE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	13
En Exercice :	13
Présents :	09
Votants :	13

**Objet : Mise en place d'un
régime de prestations sociales :
aide attribuée lors du départ à la
retraite**

L'an Deux Mil Vingt et Un
Le dix-neuf juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune
de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur
Jean-Claude GARAUD, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 12/07/2021

PRESENTS : Mesdames PAJAUD, ALAMINOS,
CARLES, CHEFTEL.

Messieurs GARAUD, DUFOUR, GALEA, GARCIA,
MAURETTE.

ABSENTS EXCUSES : Mme GROS, Mrs PELFORT,
CONCATO et RADJA,

PROCURATIONS : Mme GROS a donné procuration à
M. DUFOUR, M. PELFORT a donné procuration à
Mme PAJAUD, M. CONCATO a donné procuration à
M. MAURETTE, M. RADJA a donné procuration à
Mme ALAMINOS.

Madame Dominique ALAMINOS a été élue secrétaire de séance.

La loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique modifiant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires stipule dans son article 25 que « les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ».

Monsieur le Maire informe qu'un des agents de la collectivité fait valoir ses droits à la retraite prochainement et propose que ce départ soit l'occasion de mettre en place un régime de prestations sociales et d'en faire bénéficier l'ensemble des agents de la Mairie.

Une aide de départ à la retraite sera attribuée à tout agent bénéficiant d'un droit à pension CNRACL ou IRCANTEC ayant acquis au moins cinq années d'ancienneté à temps complet ou non complet.

Cette prime sera égale à une fois le traitement brut mensuel afférent à l'indice majoré de l'échelon du grade qu'occupe l'agent au moment de son départ, et prendra en compte les NBI et indemnités respectives et proratisée au temps de travail dans le cas d'emplois à temps non complet.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'attribution d'une prime égale à une fois le traitement brut mensuel afférent à l'indice majoré de l'échelon du grade qu'occupe l'agent au moment de son départ, et prendra en compte les NBI et indemnités respectives et proratisée au temps de travail dans le cas d'emplois à temps non complet, à tous les agents de la Mairie faisant valoir leurs droits à la retraite.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture
Le 28/07/2021
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

En Mairie le 19/07/2021
Le Maire J.C GARAUD

